





Dans le cadre du programme qu(art)iers – résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle et de cohésion sociale –,

la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre, la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, le département du Nord,

en lien avec le service politique de la ville de la commune de Ferrière-la-Grande,

lancent un

APPEL À CANDIDATURES

en direction des artistes de tous domaines d'expression artistique
dont la démarche interroge
les notions de biodiversité et de connexion à la nature
sur le thème d'inspiration
« Vivre nos quartiers »

pour une résidence-mission en faveur des habitants des quartiers politique de la ville du 28 avril au 18 juillet 2025

Photographie du territoire

La communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est composée de 43 communes (128 085 habitants). A la fois urbaine et rurale, elle développe des initiatives novatrices et assure avec les communes rurales un équilibre indispensable afin de préserver, pour l'ensemble de la population du territoire, un espace agréable à vivre.

Le Val de Sambre se trouve au croisement de deux axes essentiels : Paris-Bruxelles d'une part, la rocade Nord – Lorraine d'autre part. Les communications et les échanges avec le Hainaut belge et plus principalement les régions de Mons et Charleroi sont particulièrement développés.

L'agglomération possède un patrimoine naturel exceptionnel qui représente un atout en termes de tourisme et d'éco-activité. Aujourd'hui, des politiques sont déjà à l'œuvre pour préserver ce patrimoine et le valoriser notamment par l'aménagement de vélo-routes et le traitement des friches industrielles à vocation Trame Verte et Bleue.

Le territoire propose également une véritable mixité entre zones urbaines, rurales, et périurbaines.

La population est considérée comme jeune avec un taux des 0-29 ans de 38%. Cette caractéristique est accrue dans les quartiers en politique de la ville (Maubeuge, Louvroil, Jeumont et Ferrière-la-Grande). La population de séniors est en augmentation alors que les personnes âgées de plus de 60 ans représentent aujourd'hui 24,6 % de la population. Le territoire présente un taux de chômage très important puisqu'il atteint 25,3 % (contre 7,1 % pour l'ensemble de la France) et 46,1 % pour les moins de 25 ans (contre 17,4 % à l'échelle nationale). Les jeunes, les femmes et les personnes de plus de 55 ans sont plus durement touchés. Ce territoire, à tradition ouvrière, demeure fortement éprouvé par la crise de la sidérurgie qui a sévèrement frappé ce bassin au début des années 1970, laissant se développer un chômage structurel.

Les compétences culturelles exercées par la CAMVS en 2023 :

La communauté d'Agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes qui en sont membres, les compétences culturelles suivantes :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (en matière culturelle, sont reconnues d'intérêt communautaire La Gare Numérique et le Pôle des cultures actuelles)
 - Inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs
- L'action culturelle favorisant le développement et l'accès aux pratiques des nouvelles technologies et au numérique
- L'action culturelle favorisant la création, la sensibilisation, la diffusion, la pratique et la formation dans le cadre de plans intercommunaux, par la mise en œuvre d'opérations et de dispositifs d'une part et par le soutien aux associations culturelles d'autre part
- La participation au développement des actions pédagogiques axées sur les mathématiques ainsi qu'à l'organisation de colloques liés à cette thématique
- Le soutien aux Festivals VIA, Les Folies, Les Nuits Secrètes, Harpe en Avesnois et aux temps forts programmés dans le cadre du plan intercommunal des cultures urbaines
- Le développement de la lecture publique et la diffusion des connaissances et des cultures notamment par la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques existantes et à créer de son territoire.

La culture dans le projet de territoire :

- Valoriser le rayonnement culturel du territoire
 - O Contribuer au développement du lien social et du vivre ensemble en réinventant la politique culturelle
 - Permettre l'accès de tous à la culture en proposant une répartition équitable et cohérente de l'offre sur le territoire
 - Mettre en réseau les acteurs et les équipements culturels du territoire pour proposer une programmation culturelle ambitieuse accessible pour tous et partout
 - $\circ \quad \text{Lancement d'une dynamique territoriale autour de la lecture publique et de l'enseignement} \\$

- musical
- Organiser une fête intercommunale de la culture La culture dans la charte d'équité territoriale : ●
 Soutenir et renforcer l'animation locale, sportive et culturelle
- Mise en réseau de la lecture publique
- O Mise en œuvre d'un schéma intercommunal des équipements sportifs et culturels
- Réalisation d'un diagnostic culturel pour définir l'articulation entre les programmations des communes et les activités culturelles proposées par la CAMVS.
- o Déploiement d'actions culturelles sur l'ensemble des communes le fonds local d'animation
- Poursuite du dispositif à destination de toutes les communes (actions culturelles, sportives de rayonnement intercommunal).

Afin de faire plus ample connaissance avec la communauté d'Agglomération, le lien suivant vous dirige sur son site Internet dédié : www.agglo-maubeugevaldesambre.fr

Présentation du contrat de ville

Le 25 avril 2024, l'agglomération Maubeuge-Val de Sambre a signé avec l'Etat, la Région, le Département, les communes du territoire en Politique de Ville et de nombreux partenaires son nouveau contrat de ville intitulé « Contrat d'Engagements Quartiers 2030 – Un contrat pour les habitants et avec les habitants ».

L'objectif principal est de réduire les inégalités urbaines et sociale dans une démarche participative.

Le Contrat de Ville de la CAMVS porte sur 5 grandes orientations, qui se basent sur les thématiques prioritaires définies par l'Etat et qui intègrent les grands axes de travail fixés lors des différents temps de concertation avec les habitants et acteurs du territoire :

- o Pour une meilleure santé des habitants et accès équitable à la culture, aux droits et aux services
- o Pour des parcours d'éducation égalitaires
- o Pour des parcours vers l'emploi et l'insertion pour tous
- o Pour un cadre de vie agréable et sécurisé
- o Pour des quartiers en transition, résilients face aux changements climatiques.

La géographie prioritaire de la CAMVS comprend 8 communes en politique de la ville et 11 quartiers politique de la ville.

Des associations sont financées chaque année et interviennent dans les quartiers politique de la ville. Les actions des associations répondent aux besoins et attentes des habitants.

Les habitants sont au cœur de la politique de la ville. Les associations et les porteurs de projet doivent coconstruire avec les habitants leurs actions.

Dans le contrat de ville, les professionnels et habitants ont exprimé leurs préoccupations en termes de culture :

- Promouvoir l'accès à la culture chez les habitants des QPV pour favoriser leur bien-être, leur ouverture sur l'extérieur et leur épanouissement
- Promouvoir l'accès aux activités culturelles dès le plus jeune âge
- Favoriser l'accès à la culture pour tous
- Proposer des formations sur le « aller-vers » en direction de ses agents culturels et sociaux ainsi qu'à ses partenaires
- Renforcer les parcours d'éducation culturelle

Les partenaires ont défini quatre grandes lignes directrices qui présideront à la mise en œuvre de ce nouveau contrat de ville :

- Un contrat de ville qui répond aux besoins des habitants ;
- Un contrat de ville qui cadre l'utilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville, en même temps qu'il fait levier sur les politiques de droit commun (de l'ensemble des partenaires, y compris des communes et de l'agglomération);
- Un contrat de ville à l'échelle de l'agglomération qui se déclinera au niveau local via des projets de quartier ;
- Un contrat de ville qui renforce l'interconnaissance entre acteurs avec davantage de coopération, au service

des quartiers.

Le contexte et intentions du projet

Après plus d'une dizaine d'années de déploiement des résidences-mission, et à la faveur de la redéfinition du conventionnement d'éducation artistique et culturelle entre la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC) et la communauté d'agglomération de Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), plusieurs constats ont permis d'éclairer et dessiner les contours d'un contrat local d'éducation artistique nouvelle génération « 100% cohésion sociale » afin de l'ancrer durablement sur ce territoire traversé par un fort enjeu de cohésion sociale. En effet, depuis 2011, le territoire de Maubeuge-Val de Sambre a évolué tant en termes d'échelle géographique qu'en termes de pratiques, d'attentes et de besoins constatés de la population ; une population pour partie en proie à des situations de précarité et de vulnérabilité.

Avec ce nouveau contrat, les partenaires affirment l'importance de créer un cadre de réflexion et d'actions propice au développement d'une politique concertée en faveur de la cohésion sociale fondée notamment sur l'éducation artistique et l'action culturelle.

Les partenaires souhaitent, à la fois, renouveler leur engagement particulier en faveur des publics les plus éloignés des faits artistiques et culturels pour des raisons économiques, sociales et géographiques mais aussi expérimenter ensemble des actions destinées à créer les meilleures conditions de réussite de ce projet commun.

Concrètement, le contrat 100% cohésion sociale permet d'expérimenter de nouvelles modalités d'intervention (formation et sensibilisation des professionnels des champs social-santé-prévention véritables démultiplicateurs et passeurs par des missions d'appui artistique Mi.A.A. dédiées, invention de nouveaux formats notamment de restitution, expérimentations permettant d'investir de nouveaux temps et de nouveaux lieux, implication des habitants) mais aussi d'aborder des thématiques particulières répondant à des enjeux prégnants sur le territoire.

Qu'est-ce qu'une résidence-mission qu(art)iers à des fins d'EAC et de cohésion sociale ?

Les résidences-mission « Qu(art)iers » sont initiées à des fins de démocratisation culturelle, d'éducation artistique et culturelle et de cohésion sociale.

Il s'agit, pour l'artiste, de s'engager dans une démarche donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il ou elle met en œuvre (réflexions, expérimentations, réalisations).

L'artiste s'appuie pour cela sur des formes de rencontres, d'interventions ou d'actions très variées se différenciant des traditionnels ateliers de pratique artistique.

Il n'y a ni enjeu de production, ni commande d'œuvre pérenne : ce type de résidence ne se confond nullement avec une résidence de création. En revanche, les temps de mise en partage permettant de rendre visible le travail artistique mené au cours de la résidence sont encouragés.

Finalités du programme qu(art)iers

Pour tendre vers la généralisation d'une proximité organisée entre les habitants d'un quartier et des artistes et leurs œuvres sur une durée significative ;

Pour fédérer, autour d'une présence artistique, les acteurs sociaux, éducatifs, associatifs et culturels d'un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV);

Pour créer ou venir soutenir une dynamique collective et durable en faveur de la démocratisation culturelle ;

Pour vivre une expérience sensible en ultra-proximité, à l'échelle d'un lieu de vie et au rythme des propositions d'un artiste, architecte, journaliste, etc. au propos éminemment actuel spécifiquement invité en résidence ;

Pour accompagner, valoriser et qualifier les dynamiques observées dans les QPV en considérant ces derniers pour ce qu'ils sont, à savoir des territoires jeunes, créatifs et solidaires.

Plus particulièrement, **sur la commune de Ferrière-la-Grande, quartier du village**, les objectifs de la résidence-mission seront multiples : interroger la notion d'attachement au territoire – et ses déclinaisons, constructives ou non ; profiter des temps de rencontre entre les habitants et l'artiste en résidence, mais aussi entre les résidents de différents quartiers, pour insuffler une nouvelle dynamique territoriale ; fédérer les associations et les services sociaux autour d'un projet commun ; favoriser la mixité sociale ; encourager le déplacement et le rayonnement des habitants de quartiers vers d'autres ; s'appuyer sur l'identité de chacun des quartiers pour en faire des sujets de réflexion.

Pour qui?

Pour tous les habitants d'un quartier concernés par la politique de la ville (QPV), avec une prise en compte particulière des jeunes (enfants, adolescents et jeunes adultes), sur les différents temps de vie.

Comment?

En s'appuyant sur plusieurs idées-forces :

- ➤ La présence pleine et consécutive d'un artiste professionnel sous forme de résidence-mission dans le ou les quartier(s);
- > L'accompagnement des habitants du quartier, par les acteurs professionnels du terrain, à l'accueil et à la rencontre active de cet artiste, de son univers et de ses œuvres ;
- > Tirer parti de cette présence artistique pour fédérer les forces vives, notamment associatives, sociales et éducatives, du quartier autour de futurs projets partagés, fédérateurs et décloisonnant (inter-âges, inter-champs d'intervention, inter-temps, etc.).
- Colorer ces résidences des esthétiques et thématiques qui correspondent à des enjeux identifiés dans les QPV : artistes travaillant les questions de paysages, architecture, urbanisme, cadre de vie, géographies physiques et/ou sensibles, aménagement et tout projet permettant d'aborder ces territoires comme des laboratoires de transitions énergétique et urbaine et plus largement comme des laboratoires d'expression des droits culturels.

Où?

- > A l'échelle d'un QPV
- > Inter-QPV pour favoriser la mobilité et lutter contre le sentiment d'enclavement physique et psychologique
- > Des actions pourront être imaginées avec des quartiers non-inscrits dans la géographie prioritaire dans une optique de mixité et de cohésion sociales.
- > Dans l'espace public avec des projets hors les murs déployés au plus près des habitants et permettant une valorisation, une relecture du cadre de vie.
- Avec et dans les structures culturelles, patrimoniales et socioculturelles afin de favoriser l'appropriation et la fréquentation de ces lieux et créer des habitudes partagées.

Quand?

Durant trois mois consécutifs selon les dates annoncées dans le présent appel à candidature.

Pour en savoir plus : <u>qu'est-ce-qu'une résidence-mission</u>?

Cadre de la résidence-mission

Il est donc recherché, en vue des résidences-mission qui vont se déployer sur le territoire de la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre, un artiste de tous domaines d'expression artistique dont la démarche interroge les notions de biodiversité et de connexion à la nature.

Au cours de la résidence, les fils rouges suivants pourront être traités par l'artiste accueilli(e) :

- La transmission;
- Les liens intergénérationnels ;
- Le bien-vivre ensemble ;
- Les cheminements dans la ville, entre quartiers.

L'artiste candidat, étant français ou étranger, doit :

- ➤ être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidencemission
- inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- > avoir un statut d'artiste professionnel et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité production.
- È être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté sociale, éducative, associative et culturelle.

L'artiste est invité à formaliser dans son dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre son univers artistique et les spécificités du territoire de la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre, rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

L'artiste retenu sera appelé à résider sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec la collectivité. Il doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

Calendrier de la résidence-mission

Il s'agit d'une résidence de trois mois pleins, consécutifs, soit douze semaines de présence effective, à raison de 5 à 6 jours par semaine, à répartir sur la période du <u>28 avril au 18 juillet 2025, avec une période de pause du 26 au 30 mai 2025.</u>

La résidence s'organise de la manière suivante :

• Découverte/immersion en amont des résidences-mission

Une phase de découverte du 10 au 14 mars 2025 d'une durée de 5 jours est proposée en amont du démarrage de la résidence afin que l'artiste retenu puisse se familiariser avec le territoire d'action, affiner sa compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. L'artiste est invité dans ce cadre à participer à une ou des rencontres de prises de contacts destinée(s) aux acteurs du champ social et des solidarités en premier lieu et à tous les autres professionnels afin de faire connaissance avec l'artiste résident et son travail. Ces rencontres, très illustrées, inventives, à forte teneur artistique laissent une part importante à l'échange et facilitent énormément la constitution par ces différents professionnels d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec l'artiste.

Déploiement de la résidence-mission

Au cours de cette seconde phase du 28 avril au 18 juillet 2025 d'une durée de 11 semaines, avec une période de pause du 26 au 30 mai 2025, l'artiste rencontre un grand nombre de partenaires potentiels issus des champs de l'action sociale et des solidarités, de la cohésion sociale, de l'insertion sociale, culturels, éducatifs (scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), de la santé, etc.

A cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter à l'artiste accueilli en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre de l'artiste leur parait susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les adultes dont elles ont la responsabilité.

Cette phase permet la mise en œuvre d'actions, certes légères et, a priori, éphémères mais délibérément artistiques en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

Chaque résidence-mission permet d'accompagner sous des formes très variées, un minimum de 15 structures différentes accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune, d'une équipe de professionnels et non d'un seul interlocuteur.

Conditions financières

Les contributions respectives de la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste.

L'allocation de résidence pour un artiste est fixée à 9000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 18 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés.

L'allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires;

- Les rencontres avec des équipes de professionnels des champs mentionnés précédemment susceptibles de déboucher sur :
- des propositions d'actions de médiation démultipliée ;
- des créations conjointes de « gestes artistiques » ;
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objetd'un versement de droits déclarables à l'URSSAF du Limousin. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur au sein de chacune de ces associations d'artistes. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant du coût total employeur.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste, dans les lieux dédiés ou non, seront étudiées et également contractualisées avec la collectivité. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.

Les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. Concrètement, un logement sur le territoire est mis à disposition des artistes, et deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge : pour la semaine d'immersion et la période de résidence. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

Pilotage et accompagnement

La communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre (et plus précisément son service REA au sein du Pôle cohésion sociale et territoriale) est l'opératrice de l'action en s'adjoignant l'appui technique de ses différents partenaires. Elle assure la coordination générale de la résidence-mission.

La communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre assure :

- l'identification et la mobilisation des acteurs du territoire susceptibles d'être concernés par la résidence-mission;
- l'accompagnement des artistes résidents, en les guidant dans la découverte du territoire et en veillant à leurs bonnes conditions de séjour et de travail ;
- la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget, etc.).et l'organisation technique avec le concours des partenaires ;
- avec l'aide des partenaires identifiés, l'accompagnement des habitants et des équipes dans la dynamique du projet, conformément à la méthodologie décrite dans l'appel à candidature et l'aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- la mise en relation permettant aux acteurs sociaux et aux enseignants de faire connaissance avec les artistes retenus, de manière préalable à la résidence-mission, et d'être sensibilisés au projet.

- la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;

Une information est lancée par la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre en direction des différents acteurs pouvant être concernés par la résidence-mission; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre.

Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble, est également assurée par la communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte:

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du <u>document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »</u>;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :

- une note d'intention (2 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques;
- un curriculum vitae;
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste candidat ;
- une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

L'envoi se fait à l'adresse suivante : rea@amvs.fr

Objet: programme qu(art)iers CAMVS / suivi du nom de l'artiste)

La date limite d'envoi est fixée au 29 décembre 2024 minuit.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du programme qu(art)iers. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens, en présentiel ou à distance, avec le ou les candidats présélectionnés. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront le 27 ou 29 janvier 2025. Les noms des artistes seront annoncés au plus tard la semaine du 3

février 2025.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre

Véronique Holgado, coordinatrice des Résidences d'Education Artistique

Veronique.holgado@amvs.fr

Direction régionale des affaires culturelles

Florence Lemoine, conseillère action culturelle et territoriale culture/lien social florence.lemoine@culture.gouv.fr

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France : https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC